

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat.

Pour le partage des frais de transport deux cas peuvent être envisagés :

1. La rotation des " transporteurs " (chacun son tour) ;
2. La participation financière des " transportés " .

L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré entre le transporteur et le(s) transporté(s).

